

**RAPPORT D'ACTIVITÉ  
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS  
DU LOIR-ET-CHER**

*Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation<sup>1</sup>*

Préambule. la commission de surendettement des particuliers du Loir-et-Cher est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 17 reprises au cours de l'année sous revue.

**Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission**

Dépôts de dossiers et redépôts

Avec 589 dossiers déposés, le nombre de dépôts de dossiers augmentent en 2023 de 5,6 %. Le Loir-et-Cher suit donc la tendance de la région Centre Val-de Loire (augmentation de +5,5%), mais l'évolution est beaucoup plus modérée que pour l'ensemble de la France métropolitaine qui a connu une croissance du nombre de dépôts de dossiers de 7,5%. La part des redépôts (44,4 %) diminue de 2 points en 2023 et proche de celle constatée au niveau régional (44,1 %) mais reste supérieure au national (40,4 %).

Recevabilité et orientation

Les dossiers soumis à examen de la commission suivent la tendance des dépôts, mais les dossiers recevables (481) ont diminué de 4,8 % par rapport à 2022. Cette diminution des dossiers recevables en 2023 trouve une partie de leur origine dans le flux de dossiers déposés en décembre 2023, dont le traitement a basculé sur l'année 2024.

L'autre explication est l'augmentation des dossiers irrecevables : ils ont augmenté (+17,6 %) : à 7,3% des dossiers, ils se situant à un niveau supérieur à celui de la région (6%) et à celui du national (6,9%). La mise en place de la loi API (autres professions indépendantes) et l'orientation des dossiers d'entrepreneurs individuels vers le tribunal de commerce a eu un impact plus significatif dans le département du Loir-et-Cher.

34,9 % des dossiers ont été orientés par la commission départementale vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, montant très proche de la moyenne régionale (35%), mais inférieure à la moyenne métropolitaine (39,4%) : cela s'explique par le fait que dans le Loir-et-Cher, seulement 39,2% de dossiers présentent une capacité de remboursement négative contre 42,5% au niveau régional et 44,8% au niveau national.

La part de dossier orientés vers une PRP avec LJ reste marginale (0,4 %), et réservée à des dossiers présentant un facteur de complexité.

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

Pour 38,5 % des dossiers traités par le secrétariat, la commission a validé des mesures imposées avec ou sans effacement partiel et dans 15,3% des cas des plans conventionnels. Ce nombre de plans conventionnels supérieur aux moyennes régionales (11,1%) et national (6,8%) est une caractéristique des dossiers du département où les déposants disposent plus fréquemment d'une capacité de remboursement, même modeste, mais suffisante pour élaborer des rééchelonnements de dettes.

<sup>1</sup> « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

### Mesures pérennes et mesures provisoires

Comme en 2022, la part des solutions pérennes diminue à 67,5 % des dossiers traités en 2023. Cette proportion plus faible de solutions pérennes se retrouve également et de manière plus marquée au niveau régional (65,1%) et s'explique par un plus grand nombre de traitements d'attente (attente de liquidation d'une communauté, d'une vente d'un bien immobilier en cours, plus rarement d'un retour à l'emploi). Ces traitements d'attente ont représenté 19% des dossiers en Loir-et-Cher en 2023, 20,3% dans la région Centre-Val de Loire, contre 13,6% au niveau national.

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT  
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES  
ORGANISMES TIERS**

<b>Relations avec les parties prenantes de la procédure</b>	<b>Nombre de réunions<sup>2</sup></b>	<b>Objectif / Thème de la réunion</b>
Tribunal ou greffe du tribunal	1	le 12 juin 2023 échange sur les dossiers ayant fait l'objet d'une différence d'appréciation entre la Commission départementale et le Tribunal
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	0	
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	2	Une réunion semestrielle du CDIF (comité départemental d'inclusion financière)
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	1	le 15 mars 2023, réunion de représentants des différents CCAS du département
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	0	
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	1	Une réunion annuelle de banquiers où la situation des particuliers en difficulté est évoquée.
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	31	Dans le cadre de la stratégie d'éducation financière des publics, la Banque de France a développé un ensemble de formations à destination des travailleurs sociaux.

**Relations avec les Tribunaux :**

L'objectif de cette concertation visait à échanger sur des dossiers ayant fait l'objet de différence d'appréciation entre la commission départementale de surendettement et les juges.

**Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :**

Pas de participation à la CCAPEX en 2023.

**Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :**

31 stages pratiques organisés au sein du secrétariat ont été organisés au profit de 162 travailleurs sociaux.

<sup>2</sup> (organisées ou participation)

# PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

## Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Passage en commission des demandes de microcrédit : les justificatifs demandés ne permettent pas aux commissaires d'apprécier la situation actuelle des débiteurs pour juger du bien fondé d'un accord
- Certains établissements de crédits ne bloquent pas les découverts et les soldes débiteurs à la recevabilité et profitent des rentrées d'argent ultérieures pour les combler laissant les débiteurs démunis et établissant de facto une priorité de paiement par rapport aux autres créanciers.
- Le rétablissement de l'APL ne s'avère pas systématique après la recevabilité.
- Problème signalé précédemment : les tableaux explicitant les différents paliers de remboursements sont peu clairs et difficilement compréhensibles. Une présentation faisant apparaître plus simplement les mois concernés par chaque palier de remboursement faciliterait la mise en place des mesures ; les redépôts suite à une mauvaise compréhension s'en trouveraient sans doute limités.
- Le site INPI, que nous avons pour consigne de consulter au cas de statut professionnel inéligible, n'est pas mis à jour rapidement et certains déposants nous signalent s'être radiés ce qui ne ressort pas de la consultation du site.

## Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Beaucoup de cas de démarchages abusifs (plus particulièrement pour les personnes retraitées) dans les dossiers déposés impliquant des souscriptions de crédit pour des travaux pas forcément nécessaires – Cas particulier des dégâts causés par les intempéries (exemple : orages de grêle...) où les usagers se sont fait abuser avec des devis exorbitants pour réparations.
- Les biens immobiliers de faible valeur du fait de leur situation géographique ou de leur état posent problème car il est souvent évident que la vente ne pourra se faire dans les délais accordés, ni pour les prix envisagés.
- Lorsque la commission laisse un délai pour mettre en vente un logement, certains débiteurs ne disposent pas de sommes nécessaires à la réalisation du diagnostic de performance énergétique, obligatoire pour la mise en vente d'un logement. Idem pour l'étude des sols lors de mise en vente de terrains demandée par la commission.
- Pas de retour sur les préconisations d'accompagnement social et budgétaire faites par la commission – beaucoup de débiteurs ne se font pas aider ou le refusent.

## Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Dans le cadre de la loi API, les jugements retournés par le Tribunal de Commerce, suite à la saisie des entrepreneurs individuels, ne portent pas toujours la mention de recevabilité bien qu'ils soient transmis à la commission pour mise en place de la procédure de surendettement.
- Problème récurrent : Certains créanciers ne transmettent toujours pas les informations aux sociétés de recouvrement/huissiers.
- Certains prêteurs immobiliers s'opposent à la vente des biens alors même que le juge avait délivré une ordonnance autorisant la vente, et que le prix de vente était conforme à celui indiqué dans le jugement.

Date : le 15 février 2024

Le président de la commission  
Xavier PEULETIER



Le secrétaire de la commission  
Hugues ROUX



**ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**DONNÉES D'ACTIVITE**

Indicateurs	2022	2023	variation 2023/2022 en %
<b>Dossiers déposés</b>	<b>558</b>	589	+5,6%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	46,4%	44,1%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	8%	10,1%	
<b>Dossiers décidés recevables par la commission</b>	<b>505</b>	481	-4,8%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	12,9%	16,0%	
<b>Dossiers décidés irrecevables par la commission</b>	<b>34</b>	40	-4,8%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	35,3%	30,0%	
<b>Dossiers orientés par la commission</b>	<b>514</b>	490	-4,7%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	36,2%	39,2%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	34,8%	34,9%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,4%	0,4%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	64,8%	64,7%	
<b>Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)</b>	<b>601</b>	548	-8,8%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	7,7%	6,2%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	5,7%	7,3%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	33,6%	32,3%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,0%	0,4%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	15,6%	15,3%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>	7,0%	5,8%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	8,7%	9,5%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	37,4%	38,5%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>	32,3%	29,0%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>	19,1%	13,7%	

<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>	5,2%	9,5%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	72,9%	67,5%	
<b>Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	
<b>Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>2</b>	<b>7,36</b>	

### STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	<b>Données commission</b>	<b>Données région</b>	<b>Données nationales</b>
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	7,3%	6,0%	6,9%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	32,3%	31,4%	34,9%
Part des plans conventionnels conclus*	15,3%	11,1%	6,8%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	38,5%	42,8%	43,8%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	67,5%	65,1%	72,2%

\*en % de dossiers traités

**ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT**

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
<b>commission</b>	<b>Dettes financières</b>	17 705	395	1 948	81%	84%	18 667	4
	dont dettes immobilières	8 195	80	111	37,5%	17,0%	97 637	1
	dont dettes à la consommation	9 216	337	1 546	42,1%	71,7%	15 835	3
	dont autres dettes financières	295	227	291	1,3%	48,3%	700	1
	<b>Dettes de charges courantes</b>	2 241	367	1 439	10,2%	78,1%	3 764	3
	<b>Autres dettes</b>	1 925	267	597	8,8%	56,8%	1 940	2
	<b>Endettement global</b>	21 871	470	3 984	100%	100%	21 046	7

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
<b>REG</b>	<b>Dettes financières</b>	152 622	3 762	16 721	71,1%	80,5%	15 868	3
	dont dettes immobilières	74 322	752	1 175	34,6%	16,1%	87 550	1
	dont dettes à la consommation	75 591	3 311	13 209	35,2%	70,9%	13 253	3
	dont autres dettes financières	2 709	1 878	2 337	1,3%	40,2%	722	1
	<b>Dettes de charges courantes</b>	28 069	3 669	13 780	13,1%	78,5%	3 452	3
	<b>Autres dettes</b>	33 960	2 540	5 544	15,8%	54,4%	1 827	2
	<b>Endettement global</b>	214 651	4 673	36 045	100%	100%	19 116	7

## Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	2 877 094	81 573	382 453	68,4%	80,0%	14 940	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	1 120 183	10 238	16 243	26,6%	10,0%	91 419	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	1 684 877	73 684	312 178	40,1%	72,3%	13 763	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	72 033	43 513	54 032	1,7%	42,7%	796	1,0
Dettes de charges courantes	591 774	77 774	263 163	14,1%	76,3%	3 842	3,0
Autres dettes	736 979	55 557	123 439	17,5%	54,5%	1 980	2,0
Endettement global	4 205 846	101 960	769 055	100,0%	100,0%	18 446	6,0